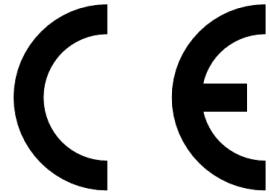


Acheteurs publics de constructions neuves à ossature bois

Pourquoi exiger le marquage CE ?



Janvier 2009



But du marquage CE :

Conçu pour **faciliter la libre circulation des produits en Europe**, le marquage CE atteste que le produit de construction est en **conformité avec les six exigences** essentielles de la Directive européenne des Produits de Construction (DPC 89/106/CEE).

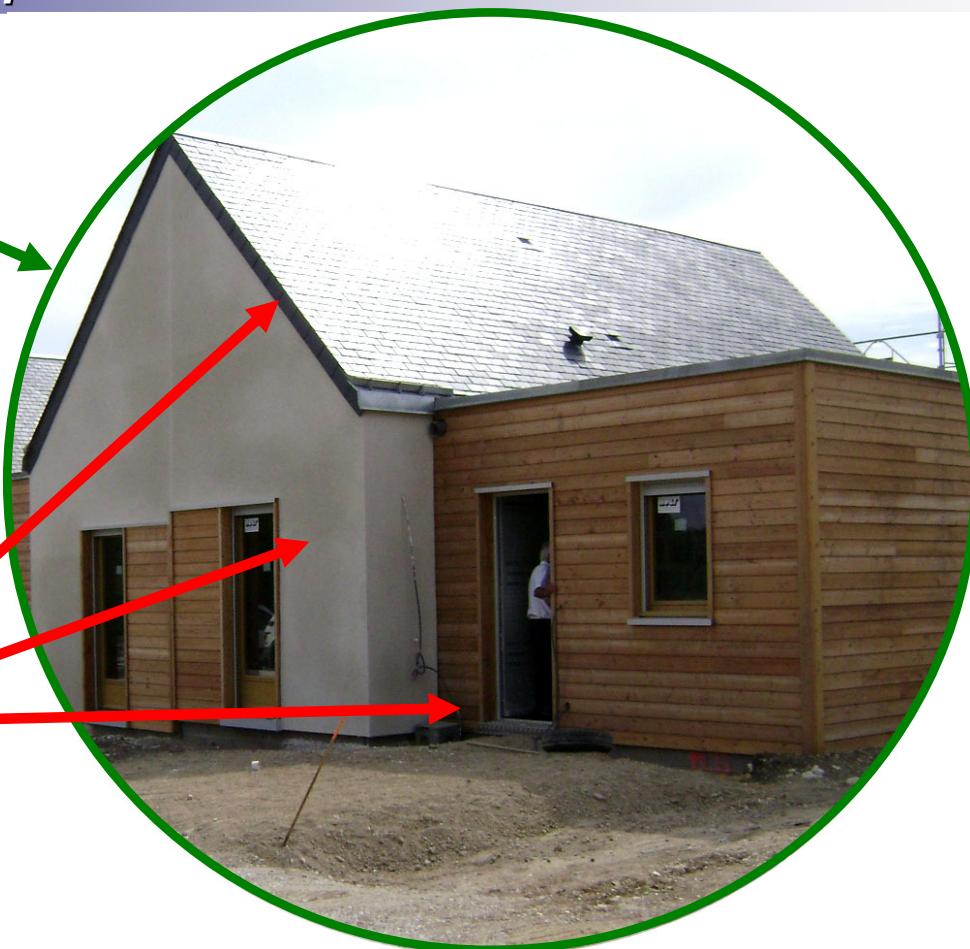
Pour les constructions à ossature bois, **le marquage CE est obligatoire** (par décret, arrêté et avis paru au JO) depuis le 24 mai 2004.

L'application de cette **exigence réglementaire est d'ordre public**. Elle s'impose dans tout contrat public (et privé) indépendamment de la réglementation propre au Code des Marchés Publics.

Le marquage CE des constructions à ossature bois est une exigence légale

Produits & Ouvrages : ne pas confondre

Ouvrage



Produits de construction
(Ex : kit incluant :
Charpente + Murs +
plancher)

Un ouvrage est un assemblage de produits de construction



Obligations contractuelles et obligations légales

Ouvrage

- DTU (Documents Techniques Unifiés)

Exigences contractuelles : Pour les constructions ossature bois : ex : DTU 31.1, 31.2 & 31.3

- Assurance décennale (Article 1792 du Code civil)

Obligation légale : Article L 241-1 Code des Assurances

Produits de construction (Ex :

Kit de construction à ossature bois : Charpente

+ Murs + plancher
éventuellement)

- Normes NF / Normes Harmonisées

Obligation légale ou exigence contractuelle : Pour les constructions ossature bois : ex : NF P 21-204, 23-201, 21-701, 21-711, 92-703, 21-202, Règles RT & NRA

- Directive DPC 89/106/CEE

Obligation légale : Transposé au droit français (Décret 92-647 du 8 juillet 1992)

- Agrément Technique Européen (ATE) du fabricant

Exigence contractuelle : Pour les constructions ossature bois : ATE selon ETAG 007

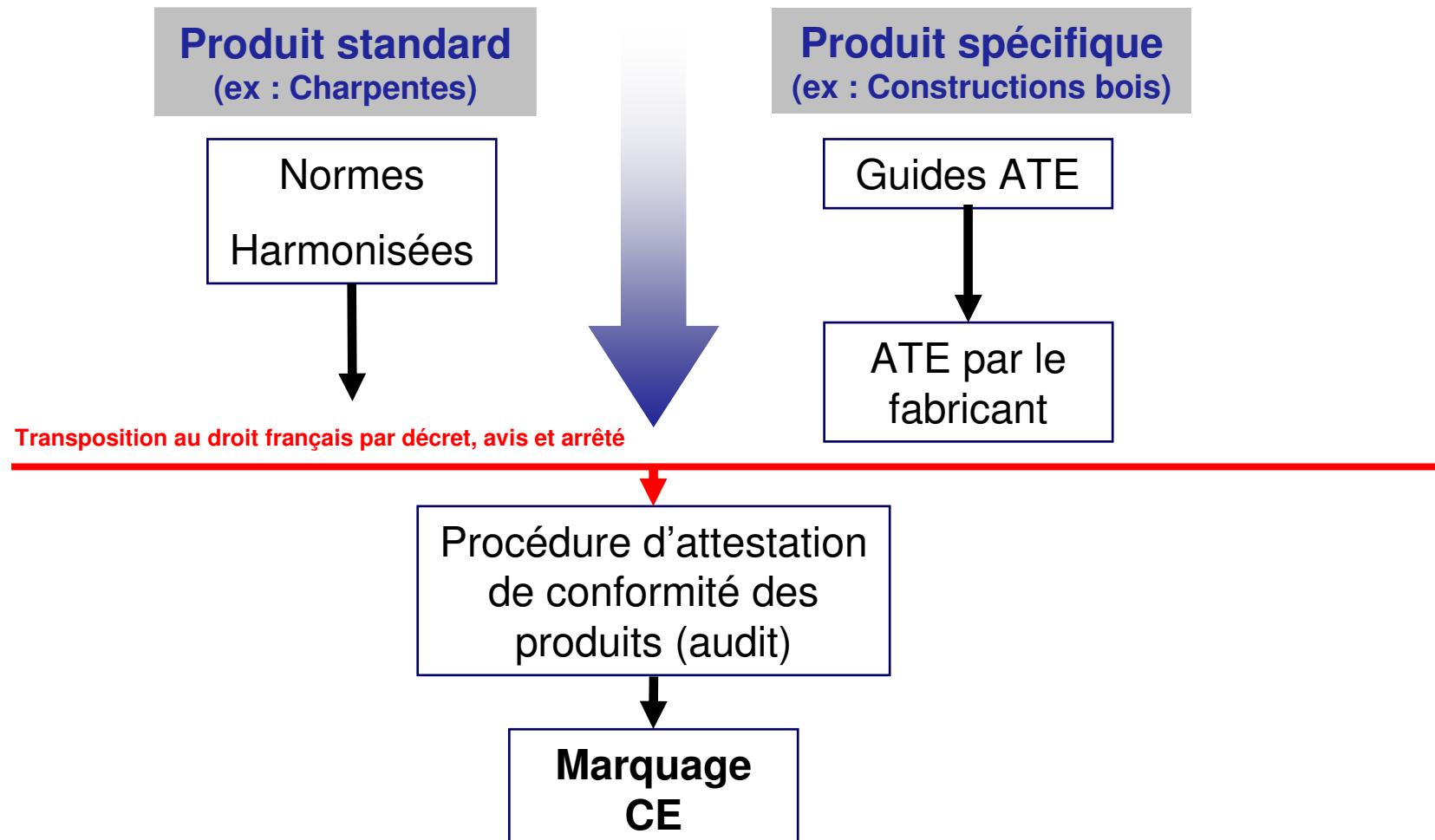
- Marquage CE

Obligation légale : Pour les kits de constructions ossature bois (Arrêté du 19 septembre 2002)

***Les produits de construction doivent être marqués CE
et sont incorporés dans les ouvrages selon les DTU***



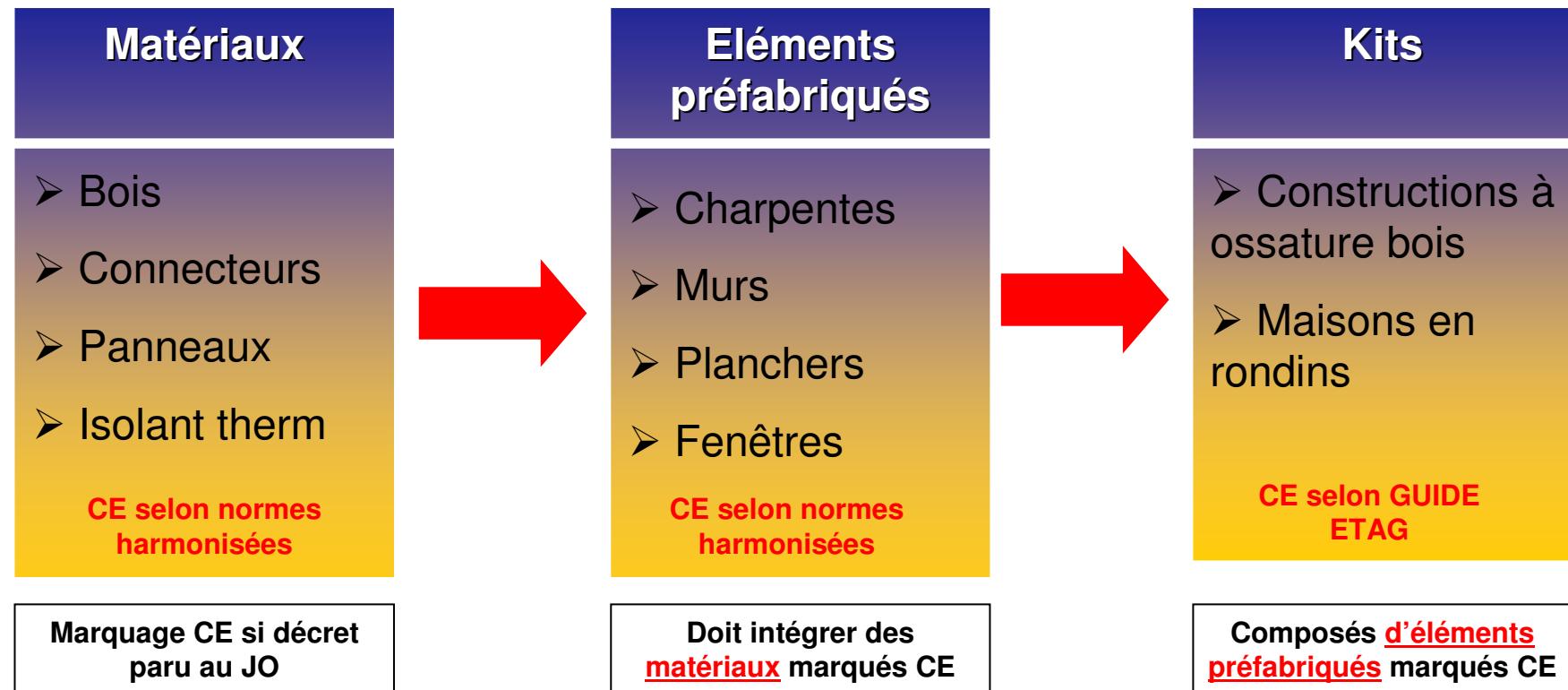
Réglementation des produits de construction selon la DPC 89/106/CEE



Le marquage CE des produits de construction à ossature bois nécessite préalablement un ATE (Agrément Technique Européen)



Produits de construction : 3 niveaux de marquage CE (obligatoires selon arrêtés et décrets)



Tout ouvrage à ossature bois est constitué d'un kit de construction devant être marqué CE avant sa mise en œuvre sur le chantier



Les constructions à OSSATURE BOIS

L'arrêté du 19 septembre 2002 pris en application du décret du 8 juillet 1992 impose depuis le 24 mai 2004 que les **produits de construction à ossature bois** soient **marqués CE pour être légalement commercialisés (vendus) ou utilisés (mis en œuvre)** sur l'espace économique européen incluant le marché français.

On entend par produits de construction à ossature bois, **les murs, les charpentes et éventuellement les planchers préfabriqués** (ensemble d'éléments appelé « Kit »), c'est-à-dire fabriqués avant leur incorporation dans un ouvrage sous les différentes formes définies dans l'ETAG 007 (matériaux et éléments préfabriqués livrés sur les chantiers, ossatures structurales, murs finis ou bien semi-finis, ...).

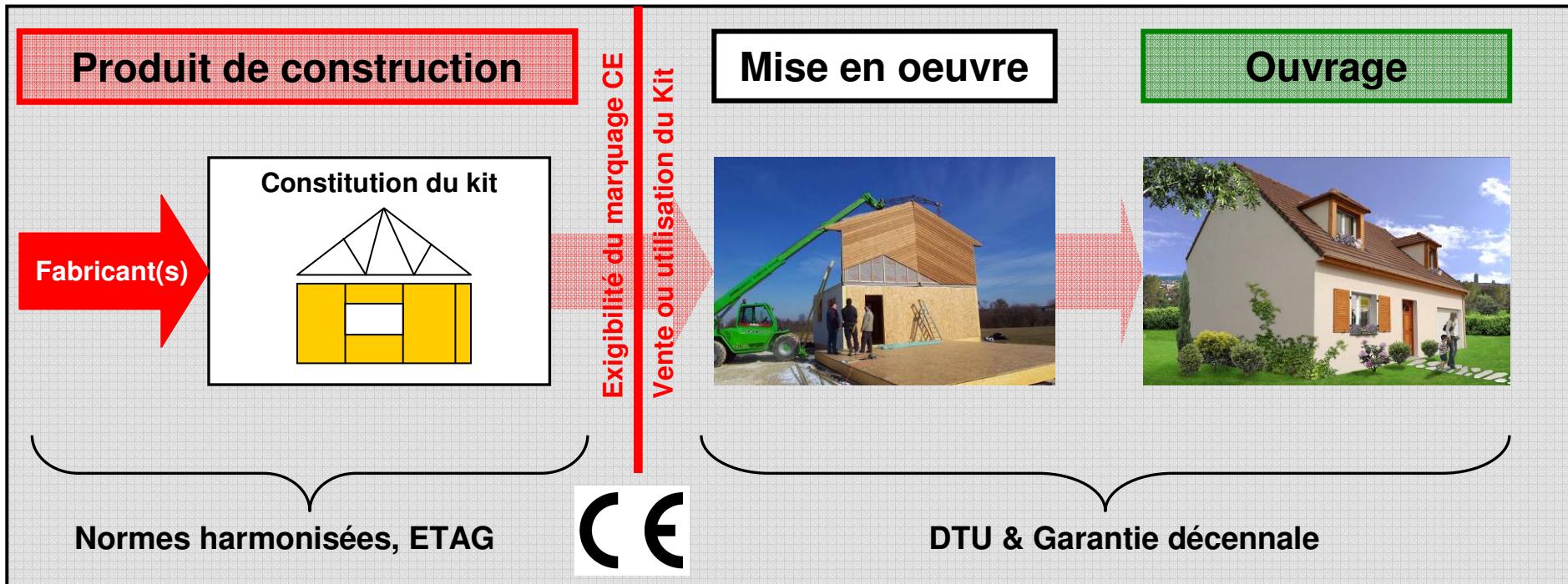
Pour toutes opérations telles que la construction de lotissements de maisons à ossature bois, le marquage CE est obligatoire. Une offre sans marquage CE est illégale car non-conforme à l'objet du marché. (Code des

Marchés Publics : Décret du 01/08/2006, Article 53-III, Article 35-I-1)

Le rappel de l'obligation du marquage CE dans l'avis de consultation (Appel d'offres) n'est pas obligatoire, s'agissant d'un texte de loi.



Qui doit apposer le marquage CE et à quel moment ?



Cas 1 : Le fabricant doit apposer le marquage CE lors de la vente du kit complet

Cas 2 : Le fabricant est aussi le poseur : Il doit apposer le marquage CE lors de la constitution du kit complet avant de le mettre en œuvre.

Que le fabricant mette ou non en œuvre le kit complet, il a pour obligation d'apposer le marquage CE lors de la constitution de ce kit.



Kit de construction à ossature bois : Définition selon l'ETAG 007 (Art. 2.1)

Les composants d'un kit peuvent être fabriqués sous la forme **d'éléments en bois précoupés** (1) ou **d'ossatures structurales préfabriquées** complétées sur le chantier par des matériaux supplémentaires (2), ou sous la forme **d'éléments de construction bidimensionnels entièrement préfabriqués** (3) ou encore, sous la forme d'éléments complets où **les planchers, les murs et les toits sont assemblés en usine** (4).

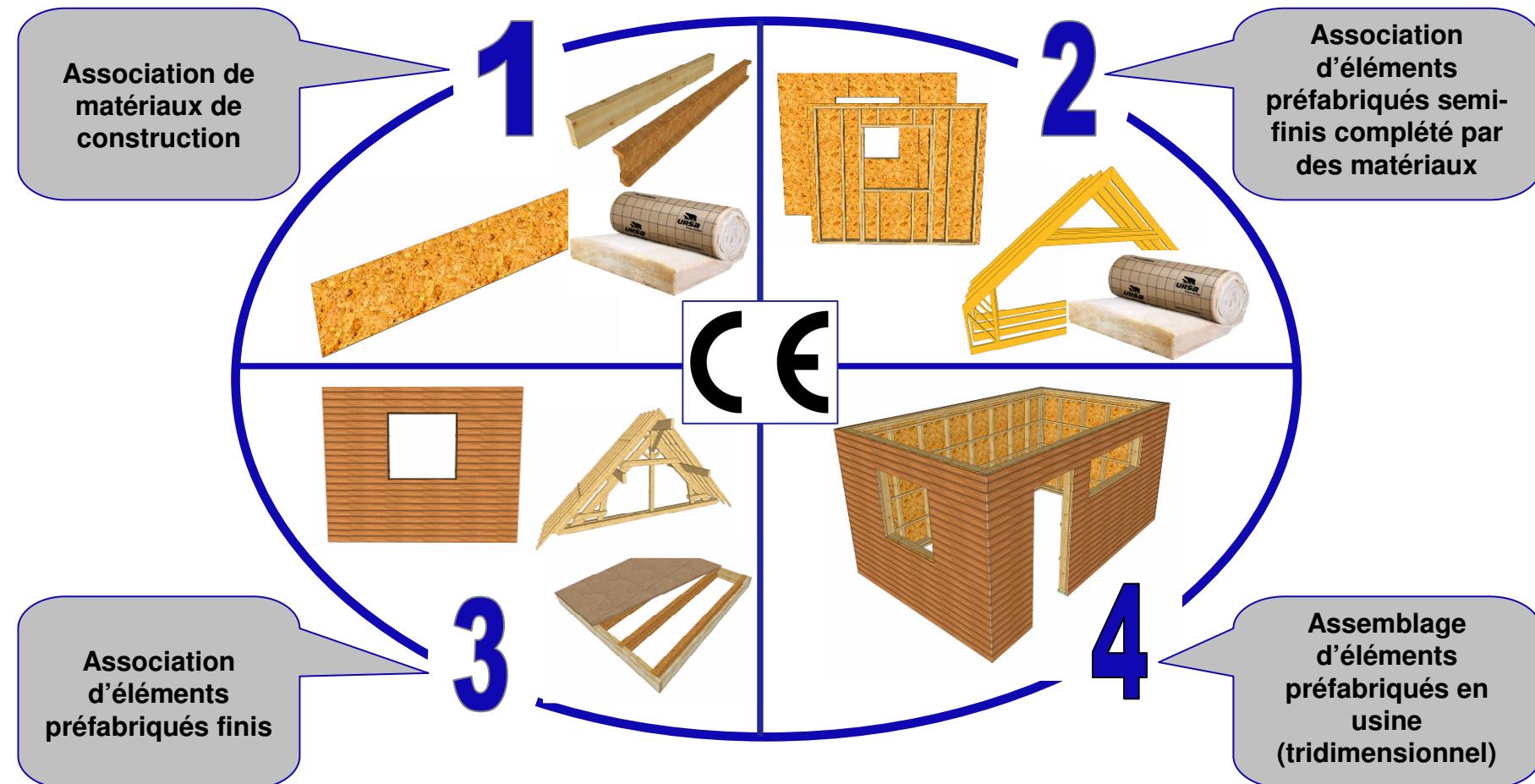
Bien que certains composants puissent être préparés dans des usines différentes (ex : bois, isolants, pare-vapeur, pare-pluie ...), **seul le kit final** prêt à la livraison, et non ses différents composants, peut recevoir le marquage CE pour l'ensemble, **sous la responsabilité du titulaire de l'ATE**.

Important !: Les composants tels que les fenêtres, les portes extérieures, les bardages en briques, les revêtements intérieurs et les matériaux de couverture, qui sont essentiels aux performances de l'enveloppe extérieure, doivent toujours être spécifiés et évalués comme nécessaire pour l'aptitude à l'emploi du kit, **mais ne sont pas nécessairement fournis par le fournisseur du kit**.

Seul l'ensemble du kit constitué peut recevoir le marquage CE rendant légale la vente ou l'utilisation (mise en œuvre) du kit par le fabricant



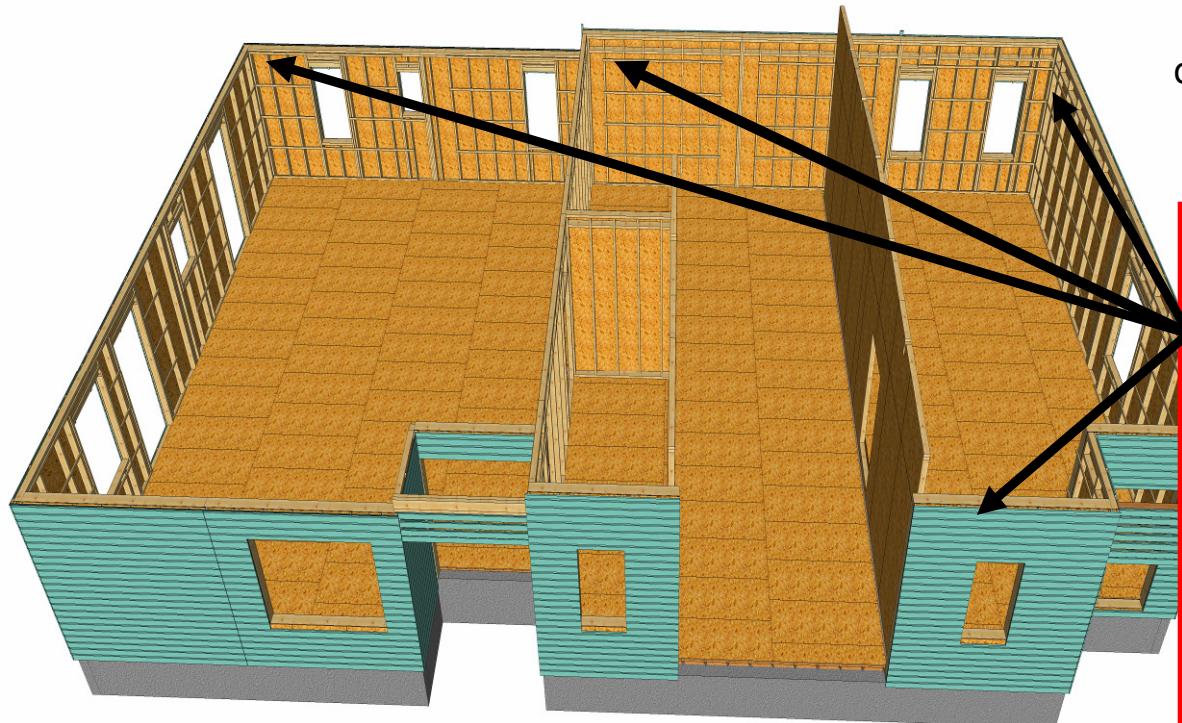
Kit de construction à ossature bois : Cas les plus courants



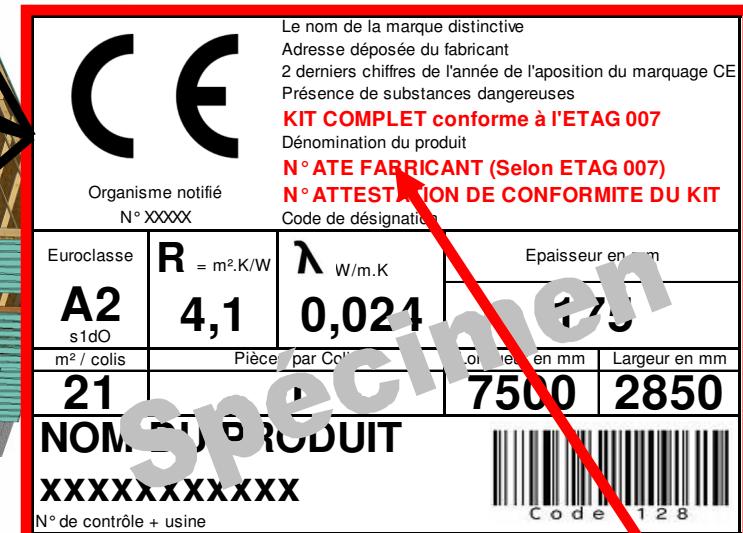
*Le kit final reçoit le marquage CE sous la responsabilité du titulaire
de l'ATE (Agrément Technique Européen)*



Comment reconnaît-on un produit de construction OSSATURE BOIS marqué CE ?



Le marquage CE du **kit complet*** doit obligatoirement être attesté par la présence d'une étiquette de conformité sur chacun des éléments constituant ce kit.



***Kit complet** = **Murs + plancher** (éventuellement) + **charpente** pouvant être livrés sous forme d'éléments entièrement préfabriqués ou semi-finis et complétés par des matériaux sur le chantier (ETAG 007 – Ch.2 article 2.1 – Domaine d'application).

Attention : Les logos CE présents sur les matériaux (Bois, OSB, Isolant, poutres, fenêtres, ...) n'attestent pas de la conformité du kit complet. Seules les étiquettes CE du kit complet présentent sur les éléments préfabriqués et mentionnant l'ATE du fabricant + le certificat de conformité rendent le kit légal.

Le kit de construction à ossature bois est légal si les étiquettes CE comprennent : le N° d'ATE du fabricant + le N° du certificat de conformité du kit complet.

Acheteurs publics de logements neufs à ossature bois

**Ce qu'apporte
le marquage CE
aux Maîtres d'ouvrage**





Les avantages du marquage CE pour le Maître d’Ouvrage

Le marquage CE garantit au Maître d’Ouvrage **la légalité et la conformité du produit** à l’ensemble des réglementations en vigueur en France et en Europe.

Ce marquage CE **autorise le produit à circuler librement et légalement** sur ce marché.

Les kits de construction à ossature bois **affichent dans l’ATE** (Agrément Technique Européen) **du fabricant des performances évaluées** par un organisme d’agrément (par exemple: le CSTB) sur les **six exigences essentielles** définies par la Directive des Produits de Constructions.

En l’absence de marquage CE, donc dans le cas de **produits de construction illégaux constituant un ouvrage**, l’assureur est en droit de refuser l’application des garanties notamment décennales.

Produit marqué CE = Produit légal, conforme, assuré, performances évaluées



Marquage CE ossature bois : performances affichées et garanties

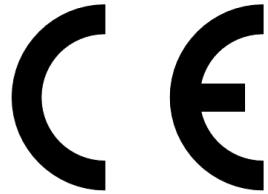
L'évaluation des **performances du kit de construction** à ossature bois porte sur les six exigences essentielles de la DPC :

- **Résistance mécanique et stabilité**
- **Sécurité incendie**
- **Hygiène, santé et environnement**
- **Sûreté d'emploi**
- **Isolation phonique**
- **Isolation thermique et économie d'énergie**

Une septième exigence est définie dans l'ETAG 007, pour la France :

- **Aspects de durabilité, d'aptitude à l'usage et d'identification**

Produit de construction à ossature bois marqué CE = Sept niveaux de performances connus et attestés par un organisme dans l'ATE du fabricant



Pour plus d'informations sur le marquage CE :

CSTB

*Division Construction légères et Couvertures
84, avenue Jean Jaurès Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée Cédex 2*

FCBA

*Allée de Boutaut
BP 227
33028 Bordeaux cedex*

Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement

*Direction des Affaires Economiques et Internationales (DAEI)
Sous Direction du Bâtiment et des Travaux publics
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 PARIS LA DEFENSE Cédex 04*

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

*DGCCRF
Sous Direction E/Bureau E2
59, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cédex 13*

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

*DGDDI
Sous Direction E/Bureau E3
23 bis, Rue de l'Université
75007 PARIS*



Ressources (1) :

Guide d’Agrément Technique Européen , ETAG 007 version française : « Kit de construction à ossature bois » :

http://www.cstb.fr/app/ate/autres_pdf/GuideATE007.pdf

Directive Européenne « 89/106/CEE » relative aux produits de construction :

www.lne.fr/publications/directives/89-106.pdf

Directive Européenne « 93/68/CEE » modifiant la Directive 89/106/CEE relative aux produits de construction :

http://www.dpcnet.org/detail.asp?id_doc=1024

Décret n°92-647 du 8 juillet 1992 « aptitude à l’usage des produits de construction » :

www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUE9200014D

Arrêté du 19 septembre 2002 portant application aux kits de construction à ossature en bois

du décret n°92-647 du 8 juillet 1992 :

http://www.dpcnet.org/detail.asp?id_doc=787

Décret n°95-1051 du 20 septembre 1995 (JO du 27 septembre 1995) :

www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/RIHAK.htm



Ressources (2) :

Décret n°2003-947 du 3 octobre 2003 (JO du 4 octobre 2003) :

www.admi.net/jo/20031004/EQUX0300053D.html

Avis relatif au kit de construction bois (JO du 26 février 2004) :

http://www.dpcnet.org/detail.asp?id_doc=788

Quiz DPC (Réglementation européenne des produits de construction – Marquage CE)

<http://www.dpcnet.org/questionsReponses.asp>

Définition « produits de construction »

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21184.htm>

Document informatif de la Direction des affaires économiques et internationales du ministère de l'équipement et la coordination des organismes notifiés français sur l'application de la Directive 89/106/CEE modifiée relative aux « produits de construction »

www.dpcnet.org/pdf/GT10.pdf